

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2018

ORGANISMES EXTÉRIEURS AU PARLEMENT - (N° 840)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL52

présenté par
M. Waserman, rapporteur

ARTICLE 11

Substituer aux alinéas 1 à 5 les six alinéas suivants :

« Le chapitre IX du titre III du livre II de la première partie du code de l'éducation est ainsi modifié :

« 1° La section unique devient la section 1 ;

« 2° Il est ajouté une section 2 ainsi rédigée :

« Section 2

« L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

« *Art. L. 239-2. – I. – L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement comprend parmi ses membres un député et un sénateur. »*

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il est notamment proposé de supprimer la mention de la tutelle ministérielle.